



COMITE DU 09 SEPTEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	09	09	09

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 septembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 52
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200909-C20200909\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## INSTITUTION

### INDEMNITES DE FONCTION DU (DE LA) PRESIDENT.E ET DES VICE-PRESIDENT.E.S

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R5211-4 et R5212-1 et L 5211-12 du CGCT,
- Vu les délibérations n°C20200909\_03 et C20200909\_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09/09/2020 portant élection du Président du SMEDAR,
- Vu le rapport du Président,

Considérant l'élection du Président du SMEDAR et de ses Vices-président.e.s en date du 09/09/2020,

Considérant que l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'allouer des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Président.e et de Vice-Président.e.s d'un syndicat mixte,

Considérant que pour les Vice-Président.e.s, l'exercice effectif du mandat suppose l'attribution, par le Président, d'une délégation expresse sous la forme d'un arrêté,

Considérant qu'en vertu des articles R5211-4 et R5212-1 du CGCT, ces indemnités maximales sont calculées en fonction de la strate de population dans laquelle se situe la collectivité et d'un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit pour le SMEDAR :

- Strate population : +200 000 habitants
- Taux **maximum** de l'indemnité brute mensuelle du président : 37,41 % de l'indice brut terminal
- Taux **maximum** de l'indemnité brute mensuelle des Vice-Présidents : 18,7 % de l'indice brut terminal

Considérant enfin que l'ensemble des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale de la collectivité constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Président.e.s en exercice,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré par 44 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions,

Le Comité décide :

- D'approuver les indemnités de fonction à allouer au Président et aux Vice-Président.e.s **telles qu'elles figurent dans le tableau annexé ci-après,**
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du Budget Général,
- D'acter que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Arrondissement de Rouen

Nom de l'EPCI : **SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN**

Statut : **Etablissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre.**

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES</b>
---

MONTANT DE L'ENVELOPPE MENSUELLE GLOBALE MAXIMUM AUTORISEE :

1 Président.e : **37 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FP, soit 1.439 € bruts

10 Vice-Président.e.s : **18 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FP, soit 700,09 € bruts/VP

<b>INDEMNITES ALLOUEES</b>	
BENEFICIAIRES	En % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FP
PRESIDENT.E	<b>37 %</b>
VICE-PRESIDENT.E.S	<b>18 %</b>
Nombre :	10